

# L'ÉTAT ET LES FORÊTS PÉRI-URBAINES

*Mme Nicole Klein, préfète de Seine-et-Marne*

La très forte fréquentation des forêts d'Île-de-France – plusieurs millions de visiteurs par an – a montré que la gestion de celles-ci posent des problèmes particuliers, notamment d'accueil du public. Les collectivités locales et les associations d'usagers comme la nôtre sont de plus en plus soucieux d'être associées à la gestion de ces espaces forestiers où la fonction sociale doit cohabiter avec la protection de l'environnement et l'exploitation forestière à des fins économiques. Conscient de cet intérêt et de cette volonté, le président de l'Office national des forêts a réuni une conférence, le 25 janvier 2012, pour étudier ces problèmes, particulièrement sensibles dans la région parisienne, compte tenu du vivier de population considérable, potentiellement attiré par la fréquentation des forêts pendant les week-ends à des fins de loisirs, notamment sportifs. Madame la préfète, Nicole Klein, a accepté d'intervenir sur cette problématique lors de notre assemblée générale. Il est apparu intéressant de mettre à la disposition de nos lecteurs le texte intégral de son intervention qui dégage les grands traits de la politique menée par l'État dans ce domaine.

**J**E SUIS RAVIE D'ÊTRE PRÉSENTE à votre assemblée générale pour témoigner de l'intérêt que je porte à la forêt de Fontainebleau et à l'activité riche et indispensable de votre association. Vous avez souhaité que j'intervienne devant vous sur une thématique particulière, celle de l'État et des forêts périurbaines, sujet récurrent et même parfois polémique.

Je suis loin de posséder votre connaissance de la forêt, des questions soulevées par sa gestion ou des différentes solutions qui peuvent être apportées. Vous êtes des spécialistes de la chose forestière. Ma spécialité, c'est la gestion des affaires publiques. Aussi, je ne ferai rien de plus que vous livrer librement un point de vue, celui d'un représentant de l'État dans les territoires qui, par devoir mais aussi par goût, s'intéresse à nos forêts.

Tout d'abord, permettez moi de restreindre mon propos aux forêts périurbaines d'Île-de-France, et plus particulièrement aux forêts domaniales sur lesquelles il est normal que la préfète porte une attention toute particulière. Je nourrirai bien sûr ma réflexion de l'expérience acquise sur la forêt de Fontainebleau.

Le patrimoine forestier domanial couvre 75 000 hectares en Île-de-France, répartis en une cinquantaine de massifs faciles d'accès et à moins d'une heure de route d'une agglomération de 12 millions d'habitants. Le bon sens le plus élémentaire m'invite à penser que leur gestion ne relève, ni des mêmes contraintes ni des mêmes méthodes que ceux des Hautes-Alpes où j'ai précédemment servi comme préfète.

La situation particulière, exceptionnelle même, des forêts franciliennes nécessite donc qu'on mette en œuvre une gestion, une gouvernance et une communication toutes particulières.

Comment s'exprime cette spécificité francilienne ?

D'abord, je constate que tous les massifs n'ont

- ni la même importance : Fontainebleau et Rambouillet couvrent, à elles seules, plus de la moitié de la superficie domaniale ;

- ni la même proximité à l'agglomération : Sourdun et Villefermoy ne peuvent être comparés à Verrières ou à Sénart ;

- ni la même histoire : les vieilles forêts royales ne sont pas comparables aux forêts intégrées plus récemment au domaine de l'État.

Ainsi, même si elles sont toutes franciliennes, chacune de ces forêts possède ses caractéristiques propres, sa relation particulière au tissu urbain plus ou moins proche, voire son type de fréquentation par le public.

***Cette diversité de situation me conduit à penser que chacune d'elle est redevable d'une gestion propre qui doit prendre en compte leur richesse écologique, leur potentiel de production, et leur fonction sociale singulières.***

Cette diversité rappelée, mon expérience de préfète me montre que deux aspects plus forts qu'ailleurs doivent mobiliser la réflexion et l'action des pouvoirs publics :

- le premier porte sur la part plus importante de la fonction sociale dans la gestion multi-fonctionnelle des forêts périurbaines,

- le second porte sur leur gouvernance qui ne peut être la même que dans des zones plus rurales.

La politique forestière de l'État est fondée sur une gestion multifonctionnelle de son patrimoine. Celui-ci a une valeur économique qu'il faut faire fructifier, une fonction de réserve de biodiversité qu'il faut protéger et une fonction sociale car la forêt permet à nos concitoyens de trouver certaines aménités, gratuites pour la plupart, qu'ils ne trouveraient pas ailleurs.

### **TOUT D'ABORD, L'ENJEU ÉCONOMIQUE EST RÉEL**

Ce serait un gaspillage inadmissible de renoncer à exploiter ces forêts périurbaines alors que notre pays manque de bois et que notre ambition de transition écologique conduira à une demande accrue de biomasse pour la construction, l'énergie et la biochimie.

Il est cependant évident que les conditions d'exploitation de ces forêts sont particulières car le contexte périurbain engendre des contraintes supplémentaires :

- l'exploitation est plus délicate en raison de leur importante fréquentation ;

- le transport de bois est compliqué par une voirie qui traverse des centres urbains inadaptés au passage des poids lourds ou par la mise en place de restrictions routières par les élus locaux ;

- et l'acceptabilité sociale de l'exploitation du bois est moindre que dans des zones de plus grande tradition sylvicole.

Concernant le transport du bois, j'attache une grande importance à ce que la DDT finalise un plan de desserte opérationnelle pour les forêts publiques ou privées, dont le potentiel productif est le plus affirmé. Elles ont notamment été identifiées dans le Plan pluriannuel régional de développement forestier [PPRDF].

Concernant l'acceptabilité sociale de l'exploitation, les multiples manifestations d'opposition de la société civile à certaines pratiques sylvicoles me laissent à penser que des pratiques nouvelles peuvent être progressivement mises en œuvre. Les coupes rases, même si elles sont justifiées du point de vue des techniques sylvicoles, provoquent des dégradations dues à l'exploitation qui sont de moins en moins acceptées par nos concitoyens. Certains paysages doivent par conséquent être protégés. Je remercie l'ONF de faire évoluer les modes de gestion et les techniques d'exploitation, au moins dans les secteurs les plus fréquentés, même si cela est difficile dans nos massifs vieillissants. Il me semble que cette évolution doit être poursuivie.

Nos forêts, toutes péri-urbaines qu'elles soient, sont loin d'être banales. Certaines d'entre elles recèlent des milieux ou des espèces remarquables qu'il est impératif de protéger. Cette protection n'est d'ailleurs pas uniquement dictée par des préoccupations patrimoniales. J'ai bien conscience que cette biodiversité contribue également à la robustesse des écosystèmes, à la capacité d'adaptation de la forêt au changement climatique, et à l'amélioration des services qu'elle rend : protection de la ressource en eau et stockage du carbone notamment.

Ces forêts constituent d'ailleurs la plus grande partie des réservoirs de biodiversité du schéma régional de cohérence écologique qui sera prochainement adopté par le préfet de région.

Je comprends que la rationalisation de la sylviculture pèse sur la richesse de la biodiversité et que des mesures compensatoires ou de protection particulière méritent d'être mises en place : îlots de vieillissement, conservation d'arbres morts ou à cavités, réserves biologiques. Elles sont d'ailleurs portées par l'ONF.

Concernant les réserves biologiques, malgré leur utilité que je ne mets pas du tout en cause, et notamment sur le massif de Fontainebleau, je me demande si avec un objectif de 1 000 hectares en réserve intégrale, nous n'aurons pas atteint un point qu'il ne faudrait pas dépasser.

\* \*

\*

Si l'enjeu de la production est bien présent, si nos forêts urbaines recèlent bien des milieux remarquables, il me semble toutefois que leur spécificité s'exprime dans **leur rôle social**, plus important qu'ailleurs.

Je pense également à la chasse très importante sur ces massifs car plusieurs espèces y sont présentes et chassées par des modes très différents (chasse à tir, vénerie) mais soumis aussi à des contraintes particulières liées à la proximité du milieu urbain. Je rappelle que la chasse, avant d'être un loisir, est avant tout un mode de gestion de la faune sauvage en vue d'obtenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique. Un manque de pression cynégétique sur ces massifs générerait sans aucun doute des incidences graves en terme de gestion forestière (dégradation des peuplements forestiers en place ou en renouvellement) et environnementale (destruction d'espèces ou d'habitats naturels).

Nos forêts sont les monuments naturels les plus fréquentés de France. Elles constituent des espaces de respiration indispensables aux Français, pour de courtes promenades dominicales ou des randonnées plus importantes, des activités équestres, ou tout autre activité sportive et je pense en particulier à l'escalade.

Cette présence massive et croissante du public en forêt implique que l'on ait une réflexion partagée sur l'organisation de cet accueil, avec des lieux de concentration, des lieux que l'on souhaitera volontairement garder d'accès plus difficile, des chemins plus ou moins balisés. Elle se traduit par un besoin supplémentaire d'équipements, légers de mon point de vue car la forêt n'est pas un parc d'attraction et souffre trop d'une surfréquentation (érosion, difficulté de régénération, dérangement des espèces). Elle nécessite également qu'on traite de problèmes qui se posent avec une intensité plus importante qu'ailleurs : gestion

de la propreté et lutte contre les dépôts sauvages d'ordures (sur lesquels les maires sont compétents, je le rappelle), résolution des conflits d'usage, par exemple entre les chasseurs et les photographes, lutte contre les activités illégales, inciviles ou particulièrement indésirables comme la prostitution.

Il est clair que cette fonction d'accueil génère des coûts supplémentaires pour l'ONF que le modèle économique de l'Office doit intégrer, soit via une péréquation avec les massifs plus facilement exploitables, soit via des financements additionnels apportés par des partenaires extérieurs et qui bénéficient par ailleurs de l'attrait de ces massifs (notamment en terme de tourisme et donc de retombées économiques).

Mais cette fonction sociale n'est pas réductible à un besoin de tranquillité, de nature, de loisirs ou de lieu de promenade. Elle génère également une demande particulière de paysages. Souvent ces derniers tiennent plus des représentations que les citoyens se font de la forêt et de la nature que du paysage que l'on retrouve habituellement dans des forêts où l'enjeu économique est prépondérant. On retrouve ici les questions que j'abordais précédemment sur l'acceptabilité de l'exploitation forestière.

Ce paysage a d'ailleurs également un aspect économique puisqu'il donne de la valeur aux éléments urbains qui l'entourent. Ainsi telle maison en lisière de futaie verra, qu'on le veuille ou non, sa valeur s'amointrer si cette futaie est remplacée par une jeune plantation d'aspect moins noble.

J'observe d'ailleurs que l'on retrouve le même type de décalage dans les milieux agricoles.

\* \*

\*

La deuxième spécificité des forêts domaniales périurbaines réside, de mon point de vue, dans **un besoin de gouvernance particulière**.

Tout d'abord, pour être tout à fait claire, cette gouvernance particulière ne remet pas en cause le rôle central, unique et prépondérant de l'Office national des forêts. L'ONF, héritier d'une administration forestière pluricentenaire, forte de ses compétences, de son organisation et – bien que certains en doutent – de sa capacité d'évolution et



d'adaptation est une chance, un atout. La gouvernance de nos forêts franciliennes ne peut pas se faire contre l'ONF, mais autour de l'ONF.

La fréquentation de ces forêts, leur attrait, leur richesse biologique font que chacun, individuellement, à travers de multiples associations mais aussi avec les collectivités locales, peut s'il le souhaite donner son avis ou apporter sa contribution à leur gestion.

J'y vois plutôt une bonne chose, c'est la preuve que les Franciliens se sont appropriés leurs forêts, que ces forêts ne leur sont pas indifférentes.

Cet intérêt marqué pour la gestion forestière, avec des points de vue qui dépendent de la sensibilité de chacun, nécessite que, plus qu'ailleurs, des instances de concertation soient mises en place et fonctionnent. Elles prennent d'ailleurs des formes diverses : comité de pilotage forêt d'Exception, comité techniques de tout ordre, chartes forestières de territoire...

C'est bien dans la mission de l'ONF de faire vivre ces instances de concertation et d'y affecter les ressources humaines nécessaires.

Mais cette gouvernance doit également intégrer la multiplicité des statuts qui dépasse de loin, pour certaines forêts, les contraintes du statut domanial. L'exemple le plus abouti dans ce domaine est certainement celui du massif de Fontainebleau qui voit se superposer le statut de forêt domaniale, de forêt de Protection, de zone « Natura 2000 » et bien d'autres zonages réglementaires ou environnementaux. Chacun de ces statuts implique la tenue d'instances réglementaires de tout ordre, certes d'objet ou de périmètre différents, mais suffisamment proches pour que l'on ne songe pas à les fusionner, ou tout au moins à les rapprocher. À côté du besoin d'instance de concertation et de pilotage apparaît ainsi la nécessité de les rationaliser.

Vous comprendrez ainsi ma volonté de rapprocher, au moins dans le temps, et de simplifier la représentation des associations et des collectivités locales du comité de scientifique et des usagers de la forêt d'Exception et du comité de pilotage « Natura 2000 » du massif de Fontainebleau. Nous tiendrons d'ailleurs ces comités lors de la deuxième Journée fédératrice, le 7 juin 2013.

Certes, j'ai bien conscience de la frustration

que certains peuvent ressentir à l'idée de ne plus être présents à certaines instances où ils avaient l'habitude de siéger plus ou moins régulièrement. Je suis d'ailleurs fréquemment interpellée sur le sujet. Mais cet effort de rationalisation ne signifie pas l'exclusion de telle ou telle sensibilité. Bien au contraire, cela signifie une concertation plus rationnelle, dans des structures plus réduites où chacun peut exprimer plus facilement son point de vue avec une efficacité accrue. En contrepartie, cela nécessite que des modes nouveaux de recueil des points de vue, de représentation et aussi de circulation de l'information soient mis en place ou que ceux en place soient améliorés. Nous devons y travailler ensemble afin de procéder aux ajustements nécessaires.

Malgré ces difficultés, inhérentes à toute organisation nouvelle, je suis persuadée que rapidement l'expérience nous donnera raison pour une meilleure cohésion autour d'objectifs communs et partagés.

\* \*  
\*

Voilà Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, brosse à grand trait mon point de vue sur les forêts domaniales et péri-urbaines d'Île-de-France. Face à ces problématiques d'une grande complexité, l'État en département aura à cœur de jouer le rôle qui est le sien, non pas tant son rôle de garant réglementaire, c'est finalement le plus simple, mais son rôle de facilitateur entre l'ONF, les collectivités locales, le monde scientifique, le monde économique et les associations. Tous, à la place qui est la leur, ont vocation à participer à la gestion de ces forêts. *In fine*, lorsque la pluralité des points de vue n'est pas conciliable, l'État saura également prendre ses responsabilités, c'est-à-dire arbitrer.

Je ne saurais conclure sans vous féliciter très sincèrement de l'action exemplaire que vous conduisez notamment en matière de balisage, de communication ou d'éducation à la nature et pour les manifestations que vous organisez ou auxquelles vous participez. Je sais toujours trouver en vous des interlocuteurs actifs, éclairés et raisonnables, et je vous en remercie très chaleureusement ■